

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud - CS 16326
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 21/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EVADEA

Le Grand Pâtis
44850 Saint-Mars-du-Désert

Références : N3-2024-0668
Code AIOT : 0006306315

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2024 dans l'établissement EVADEA implanté Les Closettes 44850 Ligné. L'inspection a été annoncée le 29/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un signalement d'une pollution accidentelle constatée fin novembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EVADEA
- Les Closettes 44850 Ligné
- Code AIOT : 0006306315
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EVADEA exploite, sur le site de Ligné, des installations de compostage de matières végétales et de fumiers d'élevage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Changement d'exploitant	Code de l'environnement, article R512-68	Demande d'action corrective	1 mois
2	Classement des activités	Code de l'environnement, article L513-1	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article 1-4	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté, au cours de ce contrôle, des non-conformités pour lesquelles l'exploitant devra justifier de mesures correctives.

Il fera part de l'ensemble de ses propositions d'actions correctives sous 1 mois accompagnées d'un échéancier de mise en œuvre.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-68
Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant
Prescription contrôlée : (...) lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. (...) Cette déclaration mentionne (...) s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. (...)
Constats : Le récépissé de déclaration du 05-03-2007 a été délivré à la société Tourbières de France (N° Siret 072 200 140 00027). Depuis, le site est exploité par la société EVADEA.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant précisera si l'exploitant du site est la société EVADEA Groupe (N° Siren : 072 200 140) ou la société EVADEA (N° Siren : 500 759 683). Dans le premier cas, il informera officiellement du changement de dénomination sociale. Dans le second cas, il procédera au changement d'exploitant via la téléprocédure accessible sur le site Service-public.fr.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N°2 : Classement des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L513-1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée :

Les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant l'entrée en vigueur du décret.

Constats :

Un récépissé de déclaration du 05-03-2007 a été délivré à la société Tourbières de France.

Les activités déclarées sont classées sous la rubrique n°2170 - Fabrication d'engrais, d'amendements et de supports de culture à partir de matières organiques pour une capacité de production de 9 t/j (seuil de déclaration 10 t/j).

Par décret n°2009-1341 du 29-10-2009, a été créée la rubrique n°2780 - Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale et modifiée, en conséquence, la rubrique n°2170. L'activité est soumise à déclaration si la quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 3 t/j mais inférieure à 30 t/j.

Lors de la visite, au vu des matières premières entrant dans la fabrication du compost et présentes sur site (algues ; fumiers, de cheval, de bovin et de volaille), l'activité réalisée est classable sous la rubrique 2780-1.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant confirmera le classement ICPE des activités réalisées sur le site. Il précisera la quantité de matières traitées. Le cas échéant, il mettra à jour la situation administrative du site via la téléprocédure accessible sur le site Service-public.fr.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N°3 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/07/2011, article 1-4

Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration de pollution accidentelle

Prescription contrôlée :

L'exploitant déclare, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Constats :

Fin novembre 2023, l'inspection des installations classées a été destinataire d'un signalement de pollution à la suite d'un débordement de la lagune de stockage des effluents collectés au niveau de l'installation de compostage.

Ce point a alors fait l'objet d'échanges avec l'exploitant.

Lors de la visite, il a été constaté que les eaux collectées au niveau de l'installation de compostage sont dirigées vers un dispositif de phyto-épuration composé de 3 fossés collecteurs et de 3 bassins puis stockées dans un bassin dont la surverse se rejette dans le fossé extérieur.

L'exploitant précise que les eaux collectées ne sont rejetées à l'extérieur du site qu'exceptionnellement, en cas de pluviométrie très importante. En effet, les eaux stockées sont essentiellement réutilisées en interne pour humidifier les andains.

Suite au constat de pollution, l'exploitant a procédé à un nettoyage et à un curage des fossés ainsi qu'une réhausse du bassin.

Il a également initié des études pour améliorer la collecte et le traitement des eaux collectées. En effet, suite aux périodes de sécheresse des années précédentes, il a été constaté que le dispositif

de phyto-épuration doit être revu ; en particulier, de nouvelles plantations doivent être réalisées dans les fossés collecteurs et les bassins.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra un rapport d'incident à l'inspection des installations classées. Il y précisera les circonstances et les causes de l'incident, les mesures prises à court terme pour gérer l'incident et les mesures envisagées pour éviter un incident similaire. Sera joint, à ce rapport, l'échéancier de mise en place des actions correctives définies.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois